

Mairie de VÉNÉJAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2016 à 18 h 30

Convocation en date du 16 février 2016

Présidence : Bruno Tufféry

Secrétaire de séance : Alain Clerc

Assistante : Christine Fabrègues

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Demande du Maire d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'autorisation de signer la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement Voirie-Réseaux-Divers – RD 148 : accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

1. Demande de subvention au titre des Amendes de police 2016/Création de trottoirs sur le CD 148 A

Rapporteur : Béatrice Loison

Dans le cadre du plan de circulation, de stationnement et d'accessibilité, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2016 relatif à la création de trottoirs sur le CD 148A pour la sécurisation des piétons. Le coût estimé de l'opération étant de 42 000 € HT (50 400 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ ***d'approuver la demande de subvention et le dépôt de dossier.***
- ✓ ***de réaliser les travaux qui seront inscrits en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2016.***
- ✓ ***d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

2. Agence France Locale : engagement de garantie de la commune

Rapporteur : Gérard Sautel

L'objectif de cette garantie est d'améliorer la perception du groupe AFL par les tiers de façon à optimiser la qualité de son accès aux ressources de financement.

Ainsi, la garantie est apportée par les membres aux créanciers de l'Agence (aux organismes prêteurs) et non à l'Agence elle-même.

Chaque prêt consenti par l'AFL est conditionné à l'octroi d'un engagement de garantie pour un montant maximum correspondant au dit prêt.

La garantie ne pourra être appelée par les créanciers qu'en cas de défaut de l'Agence elle-même, risque ultime.

Il est à noter que cette garantie n'impose aucune provision et n'induit aucun coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ ***d'approuver l'engagement de garantie de la Commune de VÉNÉJAN.***
- ✓ ***d'autoriser M. le Maire à signer la délibération accordant la garantie de la commune pour les prêts à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

3. Agence France Locale : modification du pacte d'actionnaires

Rapporteur : Gérard Sautel

Après une 1^{ère} année d'activité du groupe AFL, les attentes des collectivités se précisent.

Ainsi est-il proposé aux collectivités actionnaires les modifications nécessaires répondant aux 3 objectifs suivants :

- Mettre en place un nouveau produit destiné à proposer des lignes de trésorerie ;
- Adapter la politique d'octroi de crédit auprès de chaque collectivité ;
- Intégrer les établissements publics territoriaux au sein du groupe AFL.

Plusieurs articles du pacte vont être modifiés pour intégrer ces objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ ***d'approuver la modification du pacte d'actionnaires.***
- ✓ ***d'autoriser M. le Maire à signer les différentes pièces actant les modifications du pacte d'actionnaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

4. Agence France Locale : modification de l'apport en capital

Rapporteur : Gérard Sautel

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement exclusif de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Commune de VÉNÉJAN est devenue actionnaire de l'AFL par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2015 avec un apport en capital initial (ACI) d'un montant de **3 000 €**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2016 a modifié les dispositions statutaires de la Société et a conduit, notamment, à la suppression du principe d'un versement minimal de 3 000 € d'ACI.

Le montant révisé de l'ACI de la Commune, s'établit donc à 2 500 € et le restant à verser est de 1 500 €. Cet apport sera réparti sur les exercices budgétaires comme suit : 1 000 € en 2016 et 500 € en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ ***d'approuver la modification de la participation en capital restant à verser par la Commune de VÉNÉJAN au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale, le montant révisé restant à verser étant désormais de 1 500 €.***
- ✓ ***d'autoriser la révision de l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital au chapitre 26 de la Commune de VÉNÉJAN.***
- ✓ ***d'autoriser M. le Maire à signer les différentes pièces actant cette modification d'apport en capital initial et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

5. Nouvelles Activités Périscolaires : convention avec le Football Club Bagnols-Pont

Rapporteur : Bruno Tufféry

Dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, la Municipalité a souhaité faire appel au milieu associatif afin de diversifier les activités proposées aux enfants avec la pratique d'activités sportives comme le football.

Ces activités auront lieu dans la période scolaire comprise entre les vacances d'hiver et de printemps soit du jeudi 10 mars au jeudi 14 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M le Maire à signer la convention avec le Président du Football Club Bagnols-Pont.

6. Achat d'une parcelle répertoriée comme un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Thierry Loison

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme des emplacements réservés ont été établis selon les besoins et les moyens appréciés par la collectivité pour les projets d'équipements, de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts...

L'emplacement réservé N° 5 établi pour l'agrandissement du cimetière correspond à la parcelle sise au lieu dit « Le Trion » cadastrée section A n° 571 (2 770 m²).

La propriétaire a donné son accord pour sa vente à la Commune pour un prix de 8 400 € (Valeur vénale déterminée par France Domaine, compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus). Les frais d'actes notariés, à la charge de la commune, sont estimés à 1 015 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***d'approuver l'achat de la parcelle correspondant à l'emplacement réservé N° 5 dans le PLU.***
- ✓ ***d'autoriser M. le Maire à poursuivre les procédures et à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.***

7. Édification de clôture : obligation de dépôt d'une déclaration préalable

Rapporteur : Thierry Loison

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le Service d'instruction du droit des sols fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération.

Afin de permettre l'instruction par ce Service des dossiers d'édification de clôture dans le cadre d'une déclaration préalable il est nécessaire que la commune prenne une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture.

8. Dénomination du local communal de l'ancienne épicerie

Rapporteur : Myriam Le Boulch

Parmi ses travaux, la Commission Extra Municipale « Population & Activités locales » avait pour mission de trouver un nom au local communal de l'ancienne épicerie à présent dédié à la vie municipale et associative.

Après plusieurs pistes de réflexion, la dernière réunion du 29 janvier a retenu le nom de « Relais du lavoir » à soumettre à la décision du conseil municipal.

Parmi les arguments retenus, le choix de la Commission a fait référence aux relais d'étape d'antan et à la présence symbolique du lavoir sur la place du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer ce local « Relais du lavoir ».

9. Autorisation de signer le marché de travaux correspondant à la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement Voirie-Réseaux-Divers – RD 148

Rapporteur : Thierry Loison

Dans le cadre du Plan de Circulation, Stationnement et Accessibilité des travaux d'aménagement du RD 148 Tranche 3, deux plis ont été déposés suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée. Après analyse de l'assistant en Maîtrise d'ouvrage et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'entreprise EIFFAGE, avec tranche ferme et conditionnelle, pour un montant de 132 486,66 € HT (158 454,05 € TTC) pour le budget Commune et de 30 542,81 € HT (36 529,20 € TTC) pour le budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver :

- ✓ ***les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,***
- ✓ ***le déroulement de la consultation,***
- ✓ ***le choix de l'entreprise EIFFAGE et autorise le Maire à signer le marché avec cette dernière entreprise pour un montant total de 162 486,04 € HT (194 983,25 € TTC) ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.***

Questions diverses

- Informations du Maire.
- Agenda/Planning.
- Courriers divers reçus en Mairie.
- Rapport sur les actions en clôturées en cours ou à lancer.
- Participation aux instances communautaires et syndicales.

Conseil municipal du 19 février 2016

Élus	Présents	Absent(s)	Procuration donnée à
Charbonneaux Rachel	X		
Chauvet Bénédicte		X	Gérard Estelle
Clerc Alain	X		
Estelle Gérard	X		
Le Boulch Myriam	X		
Loison Béatrice	X		
Loison Thierry	X		
Millot Michel	X		
Personelli Michèle	X		
Potié Martine	X		
Poudevigne Florian		X	
Sautel Gérard	X		
Tufféry Bruno	X		
Vaz Patricia		X	Rachel Charbonneaux
Verdier Richard	X		

La séance est levée à : 19 h 40

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Alain Clerc	Bruno Tufféry
	